



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : budget

Question écrite n° 59331

Texte de la question

M Alain Calmat attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'utilisation des crédits d'intervention (titre IV) du ministère de la jeunesse et des sports, en 1992, pour la mise en place de programmes définis au plan national. Ne disposant plus de crédits d'intervention délégués sans directive d'emploi, les services déconcentrés de la jeunesse et des sports ne se trouvent donc pas en mesure de pouvoir répondre aux sollicitations des partenaires associatifs ou des collectivités locales, départementales ou régionales, pour des projets qui n'entrent pas dans le cadre de ces programmes nationaux. Ils ne peuvent pas non plus être à l'origine d'actions spécifiques, adaptées au milieu dans lequel ils interviennent, ni faire preuve d'innovation dans leur secteur de compétence. Cette situation semble par ailleurs en contradiction avec la loi d'orientation du 6 février 1992. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation, dans quels délais, et quels seront, pour le ministère de la jeunesse et des sports, les principaux éléments de la charte de la déconcentration prévue par la loi d'orientation du 6 février 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens nouveaux dégagés en 1992, qui se traduisent par une hausse de 27,5 p 100 des crédits d'intervention du ministère de la jeunesse et des sports, soit 350 millions de francs de mesures nouvelles, ont permis de maintenir le soutien aux missions permanentes et de lancer des actions nouvelles pour les jeunes et pour le sport. Cette politique, dont la mise en oeuvre et les crédits ont été déconcentrés aux préfets, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, est menée en partenariat avec les associations et les collectivités locales. En matière de jeunesse, trois actions, qui visent à développer la citoyenneté active des jeunes, ont été prioritairement lancées cette année : le programme « Projets J » financé à hauteur de 170 millions de francs par le ministère de la jeunesse et des sports et auxquels s'ajoutent des crédits de cinq autres ministères, d'un montant de 20 millions de francs. Ce programme s'adresse aux jeunes de treize à vingt-cinq ans qui souhaitent mener à bien des projets individuels ou collectifs. À travers cette action, l'Etat cherche à encourager toutes les formes de partenariat avec les collectivités locales et les associations, permettant ainsi de multiplier les moyens mobilisés et aider les jeunes à réaliser leur projet. C'est ainsi que des accords locaux avec les communes et les départements afin d'abonder les crédits d'Etat, ont été recherchés, et que des conventions avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont été conclues. Pour ces dernières, sur les 10 millions de francs affectés à ce programme (titre IV, chapitre 43-90, art 22), au moins 50 millions de francs permettront d'assurer le financement des actions présentées par les associations nationales dans le cadre de l'avenant 1992 aux conventions triennales d'objectifs. Au niveau local, ce sont 120 millions de francs sur le même chapitre et article budgétaire qui sont déconcentrés au titre des projets J (dont certains seront présentés dans un cadre associatif) auprès des services déconcentrés du ministère, au moins un tiers de ces crédits étant destinés aux associations locales pour leurs initiatives et leurs activités en faveur des jeunes, au titre de l'accompagnement associatif du dispositif. La création de 1 000 nouveaux points J implantés là où vivent les jeunes, portant à 50 millions de francs le budget total consacré à l'information des jeunes. L'objectif est de mettre l'information à la portée de 5 millions de jeunes de manière à renforcer et à étendre le réseau existant

des centres Information jeunesse, bureaux Information jeunesse et points Information jeunesse (points J), en partenariat avec les collectivités locales et les associations. Le soutien aux conseils d'enfants et de jeunes, très souvent animés par des collectivités locales, qui permettent aux jeunes de s'initier à la gestion des affaires communes et de faire ainsi leurs premiers pas de citoyens responsables. Pour le financement des activités de vacances, de loisirs en direction des enfants et des jeunes, des crédits, d'un montant de 9,3 millions de francs sur le titre IV, chapitre 43-90, article 21, ont été déconcentrés cette année auprès des préfets de département. La politique sportive conduite par le ministère de la jeunesse et des sports en 1992, a été marquée, outre les événements sportifs internationaux majeurs que sont Albertville et Barcelone, par le renforcement des relations entre l'État et le mouvement sportif. L'amélioration de l'outil privilégié de partenariat que sont les conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives et le vote par le Parlement d'une nouvelle loi sur le sport ont constitué les deux axes majeurs de cette orientation. Parallèlement, le souci de favoriser la pratique du plus grand nombre, et notamment de rendre le sport plus accessible aux jeunes défavorisés a conduit à prendre d'importantes initiatives dans ce domaine. Dans cette optique, les moyens nouveaux dont dispose le ministère permettront de développer, en partenariat avec les associations sportives et les collectivités locales, son action autour de trois axes : avec 40 millions de francs supplémentaires, l'aide aux petits clubs urbains et ruraux, est triplée, avec le souci prioritaire de faciliter l'accès au sport et aux spectacles sportifs des jeunes qui en restent habituellement à l'écart ; avec 30 millions de francs de mesures nouvelles, le ministère de la jeunesse et des sports met en place avec les communes un ticket sport permettant aux jeunes d'accéder durant les petites vacances aux installations publiques. Ce dispositif est destiné à renforcer les expériences que menaient déjà certaines communes dans ce domaine ; avec 10 millions de francs de mesures nouvelles, le programme de 1 000 équipements sportifs de proximité, les « J Sports », lancé durant l'été 1991, sera achevé. Par ailleurs, des crédits sans directive d'emploi d'un montant de 5,3 millions de francs ont été délégués auprès des directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports (titre IV, chapitre 43-91, art 40). Au titre des missions désormais permanentes du ministère de la jeunesse et des sports, l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant a été renforcé cette année. Cette action devrait concerner 2 200 000 enfants, 4 300 communes, dont 870 ayant signé un contrat ville-enfant avec l'État et mobiliser des crédits d'un montant de 235 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Calmat Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59331

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2872